



Paris, le 16 décembre 2010

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA BCE PRÉCISE LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DANS LA ZONE EURO

Le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) a adopté l'orientation BCE/2010/30, portant modification de l'orientation BCE/2000/7 concernant les instruments et procédures de politique monétaire de l'Eurosystème. L'orientation BCE/2000/7 définit les principes, les instruments, les procédures et les critères pour la mise en œuvre de la politique monétaire unique au sein de la zone euro, et comporte deux annexes :

- L'annexe I, intitulée *La mise en œuvre de la politique monétaire dans la zone euro : Documentation générale sur les instruments et procédures de politique monétaire de l'Eurosystème* (communément appelée « Documentation générale »).
- L'annexe II, intitulée *Caractéristiques communes minimales complémentaires*, qui contient les caractéristiques applicables à l'ensemble des dispositions contractuelles ou réglementaires régissant les opérations de politique monétaire.

Les modifications introduites par l'orientation BCE/2010/30 portent sur l'annexe I (à savoir la Documentation générale) et ont trait, en particulier, aux deux aspects suivants :

- 1) **Reprises de liquidité en blanc** : les dépôts à terme, correspondant aux reprises de liquidité en blanc, de contreparties éligibles auprès de l'Eurosystème viennent s'ajouter à la liste des actifs

admis en garantie des opérations de l'Eurosystème. Ces dépôts ne seront pas soumis à une quelconque décote.

- 2) **Liens étroits** : l'introduction d'exemptions supplémentaires à l' « interdiction des liens étroits » concernant les obligations bancaires sécurisées non conformes à la directive OPCVM qui, (a) satisfont à l'ensemble des critères applicables aux titres adossés à des actifs (*asset-backed securities*-ABS), (b) sont adossées à des créances hypothécaires commerciales et (c) sont libellées en euros.

La Documentation générale a également été mise à jour en tenant compte du fait que l'Eesti Pank (Banque d'Estonie) devient membre de l'Eurosystème et du récent changement de dénomination de la Banque centrale d'Irlande.

La nouvelle disposition relative aux reprises de liquidité en blanc sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2011 tandis que celles relatives aux exemptions supplémentaires à l'interdiction des liens étroits le seront à compter du 1^{er} février 2011.

Le Conseil des gouverneurs modifie régulièrement l'orientation BCE/2000/7 afin de regrouper dans un acte juridique unique les décisions relatives aux instruments et procédures de politique monétaire prises au cours des mois précédents. Les orientations peuvent être consultées sur le site internet de la BCE.

Une version consolidée de la Documentation générale sera publiée en février 2011.

Banque de France
Direction de la Communication
Service de Presse
48 rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

Tél. : 01 42 92 39 00 – Télécopie : 01 42 60 36 82
Internet : <http://www.banque-france.fr>